

Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Monsieur ou Madame le Sénateur,

Le 4 avril 2013, en tant que sénateur, vous serez appelé à vous prononcer sur le projet de loi ouvrant le mariage aux personnes de même sexe et à engager votre responsabilité sur un sujet fondamental pour l'avenir de la société.

Je lis dans la presse que vous avez l'intention de vous abstenir. Même si nous nous félicitons que, sur des sujets aussi graves, chacun puisse en décider en toute liberté, car ils touchent à la conscience de chacun, nous ne pouvons que regretter votre position.

Il est sans doute inutile de vous donner des arguments pour vous inviter à vous opposer à ce texte. Nous savons que les sénateurs ont beaucoup travaillé ce projet. Et pourtant nous ne pouvons nous empêcher d'essayer de vous convaincre de revoir votre position.

Le mariage est une institution qui est une référence commune, un élément du pacte républicain. Ce n'est pas qu'une affaire de sentiment, un banal contrat entre deux personnes. Et il n'est pas injuste, discriminatoire, de traiter différemment deux réalités différentes. Un couple de personnes de même sexe ne sera jamais semblable à un couple composé d'un homme et d'une femme. Il s'agit de deux choix de vie différents, qui appellent des réponses différentes.

L'adoption du projet de loi ne fera pas que bouleverser une référence commune, il modifiera substantiellement les règles de la filiation. Alors qu'un enfant a droit à avoir un père et une mère, elle va délibérément priver certains de cette possibilité et ainsi créer une grave injustice. L'adoption plénière, qui efface les parents homme-femme d'origine, accordée par l'Assemblée Nationale aux couples de même sexe aggrave encore la situation de ces enfants, instaurant une fiction juridique signifiant qu'un enfant peut naître de deux hommes ou de deux femmes.

Par ailleurs l'application de cette loi entrainerait la fermeture de nombreux pays à l'adoption de leurs ressortissants. Le « mariage pour tous » aboutirait à l'adoption pour personne.

L'assistance médicale à la procréation ouverte aux couples de femmes que la majorité a bien l'intention de voter dans les mois qui viennent sera suivie inexorablement tôt ou tard, par la gestation pour autrui (GPA) pour les couples d'hommes. Le président de la République a beau affirmer haut et fort que la GPA restera interdite en France, il ne peut ignorer que la CEDH contraindra notre pays à l'accorder, au motif de la non-discrimination.

L'AMP ouverte aux couples de femmes fera naître des enfants privés de père, la GPA accordée aux couples d'hommes fera naître des enfants abandonnés à la naissance par la mère gestatrice et ensuite privés de mère. N'est-ce pas une violation des droits de l'enfant ? De quelle égalité s'agit-il pour eux ?

Monsieur le sénateur, si vous avez le souci de répondre aux désirs des adultes, considérez l'intérêt des enfants, qui n'ont, eux, aucune liberté pour défendre leurs droits.

Monsieur le sénateur, refusez cette loi.

Veillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de notre sincère considération.